

Parcours Suivi Individuel des Salariés

REPEREZ VOUS SELON VOS RISQUES A VOTRE POSTE DE TRAVAIL

Vous êtes exposé à des risques ou à des situations particulières :	
RISQUES PARTICULIERS	
Amiante	
Plomb	
CMR 1A 1B	
Agents biologiques des groupes 3 et 4	
Rayonnements ionisants	
Hyperbare	
Champs électromagnétiques si VLE dépassée	
Chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage des échafaudages	
POSTE DE SECURITE	
Postes décidés par l'employeur en concertation avec le Médecin du Travail	
RISQUES PARTICULIERS	
Manutention manuelle habituelle de charges > 55 kg (homme) / 25 kg (femme)	
Moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux	
Si vous êtes INTERIMAIRE et dans un cas ci-dessus (hors < 18 ans / rayonnements ionisant cat A)	

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE (SIR)

VISITES SYSTEMATIQUES							
Prise effective du poste de travail							
AVANT EMBAUCHE	3 MOIS	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS
E.M.A.				Visite intermédiaire*		E.M.A.	
	E.M.A.	annuelle jusqu'à la majorité du salarié					
		E.M.A.	E.M.A.	E.M.A.	E.M.A.		

SUIVI INDIVIDUEL (SI)

SUIVI ADAPTE							
Prise effective du poste de travail							
AVANT EMBAUCHE	3 MOIS	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS
VIP	VIP (dans les 2 mois si apprenti majeur)					VIP	
	VIP **			VIP		VIP	
	VIP + certif medic			VIP puis adaptation selon santé/expositions			
	VIP + certif medic		VIP	VIP puis adaptation selon santé/expositions			
	VIP + certif medic		VIP	VIP	VIP + certif medic		VIP
	VIP + certif medic		VIP	VIP	VIP + certif medic		VIP

Vous n'êtes pas exposé aux risques ci-dessus :	
CAS GENERAL	
Si vous êtes :	
Moins 18 ans non affecté à des travaux réglementés	
Exposé aux champs magnétiques si VLE non dépassée, ou aux agents biologiques gpe 2	
Travailleur de nuit	
Handicapé et/ou titulaire d'une pension d'invalidité	
Femme enceinte ou allaitante	
Conduite d'équipements autoportés ou contrôlés à distance	
Habitations électriques (à partir de B1 / H1)	
Intérimaire	
Conduite d'équipements autoportés ou contrôlés à distance	
Habitations électriques (à partir de B1 / H1)	

EMA : Examen Médical d'Aptitude réalisé par le Médecin VIP ou VIP : Visite d'Information et de Prévention Initiale/ Périodique

*Visite réalisée par un professionnel de santé du service, Infirmier ou Médecin

**Orientation sans délai vers le Médecin du Travail

AUTRES VISITES / RENDEZ-VOUS

RENDEZ-VOUS DE LIAISON (pour des arrêts > à 30 jours) :

à la demande :

- de l'employeur ou du salarié
- en associant le Service de Prévention Santé Travail

VISITE DE MI-CARRIERE :

- doit être réalisée à 45 ans
- peut être couplée à une autre visite périodique entre 43 et 45 ans

VISITE A LA DEMANDE (entre 2 visites obligatoires) :

- de l'entreprise
- du salarié
- du médecin du travail

VISITE DE PRE REPRISE (facultative, possible dès 30 jours d'arrêt) :

à la demande :

- du Salarié (type de demande différente)
- du Médecin traitant
- du Médecin conseil
- du Médecin du travail

VISITE DE REPRISE obligatoire (si arrêt) :

Après ≥ 60 jours d'arrêt pour maladie ou accident non professionnel

Après ≥ 30 jours d'arrêt pour accident du travail

- après congé maternité (**sans délai**)

- après maladie professionnelle (**sans délai**)

VISITE POST-EXPOSITION OU POST PROFESSIONNELLE

Destinée

aux salariés exposés à certains risques SIR actuel ou passé (agents CMR, poussières, bruit, etc.)

Lors de la

cessation de l'exposition, du départ de l'entreprise ou de la mise en retraite

à la demande du Salarié, de l'employeur ou du Médecin du travail

Entre 1 mois avant et jusqu'à 6 mois après la fin de l'exposition ou le départ de l'entreprise